

AGENCE COMPTABLE

Désignation des représentants et mandataires

Je soussigné, Jean-Marc ÉCOIFFIER, administrateur général des finances publiques, agent comptable du groupement comptable entre l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique (Agence Bio),

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment ses articles 16 et 188 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics nationaux ;

Vu les arrêtés des 15 et 21 septembre 2021 portant nomination de l'agent comptable de FranceAgriMer, de l'INAO, de l'ODEADOM et de l'Agence Bio ;

Vu la convention du 30 mars 2020 de groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 octobre 2020 portant du groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la convention du 1^{er} octobre 2021 relative aux fonctions de responsable financier à l'ODEADOM ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant désignation des représentants et mandataires de l'agent comptable de FranceAgriMer, de l'INAO, de l'ODEADOM et de l'Agence Bio ;

Article 1

L'article 1^{er} de la décision du 19 septembre 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

DECIDE :

Dispositions générales

Article 1^{er}

Mandat général est donné à M. Jérôme MELANIE, inspecteur principal des finances publiques, fondé de pouvoir, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exercice des fonctions d'agent comptable des établissements du groupement comptable, ainsi que tous les actes relatifs à la gestion de l'Agence comptable et aux affaires particulières qui s'y rattachent.

Article 2

Mme Christine TEULE, attachée d'administration assure l'intérim du service Visa des interventions.

Article 3

L'article 2 de la décision du 19 septembre 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2

Mandat est donné à l'effet de signer les actes relatifs à l'exercice des fonctions d'agent comptable des établissements du groupement comptable, ainsi que tous les actes de gestion et les affaires particulières que s'y rattachent, à :

- M. Thierry BALIAS, attaché hors classe d'administration ;
- M. Gérard CAPDEPONT, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Christine TEULE, attachée d'administration ;
- Mme Cécile THIRION, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 4

L'article 10 de la décision du 19 septembre 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 10

Mandat est donné à l'effet de signer tous documents et correspondances relatifs aux affaires des établissements du groupement comptable ressortant de la compétence de l'unité Visa des aides aux investissements vitivinicoles et autres interventions nationales et européennes à me. Christelle BARBET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Dispositions finales

Article 5

Un spécimen de la signature des mandataires désignés par la présente décision figure en annexe.

Fait à Montreuil, le 21 novembre 2024

L'Administrateur général
des finances publiques,
Agent comptable,

Jean-Marc ÉCOIFFIER

**ANNEXE
SPECIMENS DE SIGNATURES**

| | |
|-------------------|--|
| Jérôme MELANIE | |
| Thierry BALIAS | |
| Gérard CAPDEPONT | |
| Cécile THIRION | |
| Christine TEULE | |
| Christelle BARBET | |